

RAPPORTEUR : Emmanuel AGIUS, Président

TITRE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 qui dispose que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire et qu'il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par conséquent, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- de déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Acte certifié exécutoire compte-tenu de :

- sa réception en Sous-Préfecture le 4 avril 2019
- son envoi à l'affichage au siège du SYMPAC et ceux des EPCI le 3 avril 2019

Le Président du SyMPaC,

Emmanuel AGIUS

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Président,

Emmanuel AGIUS



COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2019

Le vingt-neuf mars de l'an deux mille dix-neuf, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le vingt mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à CALAIS en la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel AGIUS.

Etaient présents :

Mmes Malika BOUAZZI, Michèle DUCLOY, Nicole HEUX, Maïté MULOT FRISCOURT, MM. Emmanuel AGIUS, Guy BEGUE, Gérard CLAIS, Gérard GRENAT, Dominique LEGRAND, Bernard LELIEVRE, Philippe MIGNONET, Philippe VERON (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mme Clotilde BEAUFILS, MM. Jean-André DELACRE, Daniel PIQUET, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

MM. Bruno DEMILLY, François LE GALL, Ludovic LOQUET, Antoine PERALDI, Christian SALVARY, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART (pouvoir Mr AGIUS), Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Jacqueline DEWET (pouvoir Mme MULOT-FRISCOURT), MM. Pierre-Henri DUMONT, Michel HAMY (pouvoir Mr BEGUE), Fabrice MARTIN, Pascal PESTRE (pouvoir Mme DUCLOY), Henri-Christian SEREDNICKI (pouvoir Mr LEGRAND) (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Béatrice BOULANGER, Nicole CHEVALIER, MM. Yves ENGRAND (pouvoir Mr DELACRE), Olivier MAJEWICZ, Frédéric MELCHIOR, Julien RENAULT, Guy VERMERSCH (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

MM. Jean-Luc MAROT, Marc MEDINE (pouvoir Mr LE GALL), Fabrice PONTHEIU, Thierry POUSSIÈRE, Pierre PREVOST (pouvoir Mr LOQUET) (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient Absents :

M. Guy ALLEMAND (**Grand Calais Terres & Mers**)